AFFAIRE N° 2

CONSTITUTION des COMMISSIONS PARITAIRES COMMUNALES

Le Maire donne connaissance au Conseil de la circulaire n° 59/15-II/3 de Monsieur le Préfet de la Réunion concernant la constitution des commissions paritaires communales:

Les catégories du personnel sont ainsi fixées:

Service & Cadres Administratif et Technique	4
Agents d'exécution	33
Agents techniques d'exécution et ouvrier	27
Total	64

Le Conseil arrête ensuite le nombre de Membres devant composer la Commission Administrative:

1°) Cadres Administratif et Technique	1 Titulaire 1 Suppléant
2°) Agents d'exécution	3 Titulaires 3 Suppléants
3°) Agents techniques d'exécution et Ouvriers	3 Titulaires 3 Suppléants

et fixe la date des élections au 27 Juin 1959 et celle de dépôt de candidatures au 20 Juin 1959 inclus.